

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181116-2018_64-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2018_64 DU 08/11/2018

OBJET : Convention avec ENEDIS

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la restructuration de la ligne HTA reliant Saint-Jean-de-Monts à Le-Perrier ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé de cette ligne emprunte des parcelles appartenant à la ville de Saint-Jean-de-Monts et qu'une servitude doit être établie ;

Rapporteur : M. LEROY Bruno, 6^è Adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a décidé de supprimer deux lignes HTA aériennes au profit d'un réseau souterrain.

ENEDIS doit ainsi procéder à l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées n° AK 21 – rue des Artisans et AK 35 – rue de la Rivière.

Il convient donc d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Saint-Jean-de-Monts, afin d'acter la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser des canalisations souterraines, et ses accessoires, sur deux parcelles appartenant à la Ville de Saint-Jean-de-Monts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage à intervenir, selon le projet joint en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181116-2018_64-DE

SLO

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 novembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.